

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le 05 DECEMBRE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE.

**Procurations :** Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Josiane LOUMES à Madame Catherine RENAUX.

Madame Chloé SOLATGES est élue secrétaire de séance.

**VALIDATION DES PROCES VERBAUX DU 11 OCTOBRE ET 02 NOVEMBRE 2016**

**Le Procès-Verbal du 11 octobre 2016 est validé à l'unanimité** (Madame Catherine RENAUX ne participe pas au vote, étant absente au Conseil Municipal du 11 octobre 2016).

**Le Procès-Verbal du 02 novembre 2016 est validé à l'unanimité.**

**DELIBERATIONS**

**16 x 118 - Finances Locales – Muretain Agglo – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et modification de l'Attribution de Compensation (AC) 2016**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

La délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078, du 4 novembre 2014 n° 2014-105 et du 25 octobre 2016 n° 2016-061 portent sur la modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvent les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 et la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016, n°2016.080 l'approuvent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 modifiant les attributions de compensation des Communes concernées au titre de l'année 2016 et la présentation des attributions prévisionnelles 2017 comme détaillé dans le tableau ci-dessous ;
- le montant de l'attribution de compensation 2016 notifié à la Commune.

INSEE	Commune	2016	2017 provisoire
AC DEFINITIVE			
3 1165	EAUNES	- 284 193	- 284 193
3 1187	FONSORBES	- 1235 167	- 947 792
3 1181	LE FAUGA	- 67 101	- 67 101
3 1248	LABARTHE-SUR-	- 198 665	- 203 933
3 1253	LABASTIDETTE	- 149 659	- 149 659
3 1287	LAVERNOSE-LA	- 182 111	- 186 874
3 1395	MURET	1402 117	1429 600
3 1420	PINSAGUEL	104 369	104 369
3 1421	PINS-JUSTARET	- 126 558	- 130 383
3 1433	PORTET-SUR-G	5 235 659	5 235 659
3 1460	ROQUETTES	0	0
3 1475	SAINT-CLAR-DE	- 149 638	- 149 638
3 1486	SAINT-HILAIRE	- 75 763	- 76 834
3 1499	SAINT-LYS	- 765 596	- 769 014
3 1533	SAUBENS	- 228 446	- 228 446
3 1580	VILLATE	- 30 252	- 30 252

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

### **16 x 119 - Finances Locales –Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2017**

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Commune de Saint Lys, dans sa lettre de cadrage budgétaire, a décidé de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de 70% du budget 2016.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par les budgets Commune et parc d'activités, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 selon les conditions exposées supra et comme détaillé ci-dessous :

BUDGET COMMUNE			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2016	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2017
11	Charges à caractère général	1 252 391,00	876 673,70
12	Charges de personnel	2 590 000,00	1 813 000,00
14	Atténuation de produits	871 340,00	609 938,00
65	Autres charges courante	911 500,00	638 050,00
66	Charges financières	319 308,00	223 515,60
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	3 500,00
22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 959 539,00</b>	<b>4 164 677,30</b>

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2016	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	1 754,00 €	438,50 €
21	Immobilisations corporelles	250 327,00 €	62 581,75 €
23	Immobilisations en cours	299 486,31 €	74 871,58 €
20	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
45...	Opérations sous mandat		0,00 €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>553 567,31 €</b>	<b>137 891,83 €</b>

<b>BUDGET ZAC</b>			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2016	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2017
11	Charges à caractère général	16 000,00 €	11 200,00 €
12	Charges de personnel	34 403,00 €	24 082,10 €
65	Autres charges courante	2 000,00 €	1 400,00 €
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 403,00 €</b>	<b>36 682,10 €</b>
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Ces dépenses seront inscrites à ces budgets.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

## **16 x 120 - Finances Locales – Fonds de concours structurant 2016**

### **Eléments de contexte**

Depuis 2013, dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, le Muretain Agglomération a mis en place un système de fonds de concours à destination de ses Communes membres. Par cette démarche l'Agglomération souhaite notamment redynamiser les capacités d'investissement des Communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire.

Les fonds de concours structurants permettent aux Communes membres du Muretain Agglomération de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la Ville que par l'Agglomération, sur plusieurs thématiques :

- *Équipements communaux ;*
- *Aménagements urbains et redynamisation centre bourg ;*
- *Opérations patrimoniales.*

Le Comité de Pilotage, réuni à plusieurs reprises afin de déterminer les projets éligibles, a fixé les quotités des fonds de concours selon les typologies sur la base du reste à charge de la Commune.

Le critère solidarité vient pondérer le montant des aides en fonction de deux variables :

- *Revenu par habitant comparé à l'ensemble intercommunal (coefficient 2) ;*
- *Effort fiscal de la Commune comparé à celui de la strate (coefficient 1).*

Au titre de l'année 2016, les projets retenus par le Muretain Agglo sur l'enveloppe inscrite au Budget sont les suivants :

FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2016									
COMMUNE	PROJET	Catégorie	CRITERE SOLIDARITE	MONTANT HT	Autres sub*	Reste à charge	PROPOSITION DU COPIL DU 09/11/2016		
							% FdC	FdC avant Solidarité	Fdc DEFINITIF avec critère
LABARTHE	place Macary	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	98,20%	21 385	-	21 385	10%	2 139	2 100
PINSAGUEL	Aménagement place de la Mairie	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	74,23%	3 228 000	2 098 200	900 000	10%	90 000	66 811
SAINT CLAR	Parking CLUB HOUSE, terrain de rugby	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	101,23%	76 659	42 524	34 135	10%	3 414	3 456
VILLATE	Aire de jeux Centre Village	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	80,25%	6 826		6 826	25%	1 707	1 369
LE FAUGA	Chaudière groupe scolaire	Patrimoine	102,03%	15 030	6 012	9 018	20%	1 804	1 840
SAINT LYS	Tribunes démontables stade rugby 10%	Patrimoine	134,23%	27 356		27 356	15%	4 103	5 508
MURET	accessibilité GS Hugon et réfectoire du Barry	Patrimoine	119,64%	21 783	7 600	14 183	25%	3 546	4 242
MURET	INSTALLATION CROIX Rouge boutique/formation	Patrimoine	119,64%	14 920		14 920	25%	3 730	4 463
FONSORBES	Toiture Pigeonnier Cantelauze Rénovation	Réhabilitation Equipements	113,89%	8 738	2 621	6 117	10%	612	697
FONSORBES	Aire de jeux ALSH Cantelauze	Réhabilitation Equipements	113,89%	20 488	6 146	14 342	25%	3 585	4 084
PINS JUSTARET	Réaménagement école restauration alae	Réhabilitation Equipements	106,85%	1 112 123	44 889	250 000	30%	75 000	80 138
MURET	Réfectoire Saint Exupéry sécurité incendie	Restaurant Scolaires	119,64%	37 736		37 736	25%	9 434	11 287
PORTET	Extension GS Clairfont		76,41%	700 918	140 184	250 000	30%	75 000	57 308
TOTAUX				5 291 962	2 348 177	1 586 017		274 072	243 302

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours d'un montant de **5 508 € pour l'acquisition de tribunes démontables pour le stade de rugby** et **PREND ACTE** que le Muretain Agglomération versera la contribution en une seule fois sur présentation :

- *du certificat d'achèvement des travaux ;*
- *du bilan financier de l'opération, certifié par l'ordonnateur, précisant les dépenses se rapportant à l'opération financée, ainsi que les recettes réellement encaissées par la Commune.*

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 121 - Institution et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** toutes les dispositions prises (création des commissions, composition, organisation, etc.) citées et **ADOpte** dans son intégralité le règlement intérieur.

Celui-ci sera applicable à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à compter du **06 décembre 2016**.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 24

Contre : 5

Abstention: 0

### **16 x 122 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Adoption du règlement relatif à l'organisation de la sécurité des enfants dans les transports scolaires et aux abords des écoles**

Exposé :

En vertu des statuts du Muretain Agglo, il est prévu que cette dernière exerce, au titre des compétences facultatives :

- *La création, la gestion et l'organisation de l'activité des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE) et des garderies périscolaires ;*
- *La création, la gestion et l'organisation de l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) accueillant des enfants jusqu'à 12 ans révolus.*

Le CLSH a pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire (mercredis et vacances scolaires), de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant inscrit.

Le CLAE a pour mission de garantir la continuité éducative au sein du groupe scolaire entre la famille et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant inscrit.

De nombreux intervenants sur les temps d'entrée et de sortie des établissements scolaires (maternelle et élémentaire) complexifient l'organisation et la détermination des responsabilités.

En effet, doivent concourir à la sécurité des élèves : l'Education Nationale, le Maire, le Conseil Départemental, le transporteur, le Muretain Agglo et les parents en matière :

- *D'accompagnement des enfants durant le trajet dans les transports scolaires ;*
- *De sécurité aux abords des écoles.*

Ces deux missions des mises à disposition de services peuvent être mise en œuvre par le biais d'une convention à passer avec l'Agglomération.

Il est nécessaire de définir par un règlement précisément le rôle de la Commune de Saint-Lys et du Muretain Agglo pour la sécurité des enfants dans les transports scolaires et aux abords des écoles.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le présent règlement et **PREND ACTE** que celui-ci constituera une partie du cadre de la convention à passer avec l'Agglomération pour la mise à disposition de services pour l'exercice de ces deux missions.

*(rapporteur : Madame Chloé SOLATGES)*

*Pour: 29*

*Contre : 0*

*Abstention: 0*

### **16 x 123 - Institution et Vie Politique - Création du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA)**

La vie associative s'est considérablement développée au cours de ces vingt dernières années.

La Municipalité accompagne le mouvement associatif, en y consacrant un budget important (subventions) et différentes aides « en nature » : mises à disposition de locaux (y compris les fluides), de matériel, d'équipements, interventions des personnels communaux, frais de réceptions...

L'idée d'un **Conseil Local de Développement à la Vie Associative** est donc née. Pour parfaire cette idée, la Commune a été accompagnée par un consultant, **Monsieur GRIL de la Société CLAP MIDI PYRENEES.**

#### **LES OBJECTIFS DU CLDVA :**

- Être une interface collective de discussion et de dialogue entre les associations et la Municipalité ;
- Favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative, encourager la mutualisation des moyens et des énergies des associations ;
- Faire en sorte que les associations du territoire soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par le public et la municipalité ;
- Rendre lisibles les problématiques et les atouts des associations communales ;
- Être un espace de formation et d'exercice de la démocratie pour le service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes des associations.

Aujourd'hui la charte d'engagements réciproques, qui comprend les statuts du CLDVA, est le fruit d'une réflexion collective des élus(es) et des associations volontaires accompagnées par la **Société CLAP MIDI PYRENEES.**

Elle garantit :

- l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la Mairie ;
- la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiées de la Commune et réciproquement ;
- la transparence des procédures concernant toutes les aides apportées aux associations ;
- la volonté partagée de mieux communiquer pour être plus efficace ;
- le respect du rôle de chacun.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un **Conseil Local de Développement de la Vie Associative**.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 21

Contre : 0

Abstentions: 8

### **16 x 124 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée des Finances et du Développement Economique – Désignation des représentants**

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée des Finances et du Développement Economique**.

Vu les candidatures de :

- *Messieurs Patrice LARRIEU, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Denis PERY et Jean-Jacques MAGNAVAL ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée des Finances et du Développement Economique**.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Messieurs Patrice LARRIEU, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Denis PERY et Jean-Jacques MAGNAVAL ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 125 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse – Désignation des représentants**

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse**.

Vu les candidatures de :

- *Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Fabrice PLANCHON et Chloé SOLATGES ;*
- *Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*
- *Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse**.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Catherine LOUIT, Jean-Luc JOUSSE, Fabrice PLANCHON et Chloé SOLATGES ;*
- *Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*
- *Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 126 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de la Démocratie Locale et de la Citoyenneté – Désignation des représentants**

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de la Démocratie Locale et de la Citoyenneté**.

Vu les candidatures de :

- *Mesdames et Messieurs Catherine LOUIT, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Fabrice PLANCHON et Jean-Luc JOUSSE ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*
- *Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de la Démocratie Locale et de la Citoyenneté**.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Mesdames et Messieurs Catherine LOUIT, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Fabrice PLANCHON et Jean-Luc JOUSSE ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*
- *Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 127 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de la Vie Associative, des Sports et des Affaires Culturelles – Désignation des représentants**

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de la Vie Associative, des Sports et des Affaires Culturelles**.

Vu les candidatures de :

- *Mesdames et Messieurs Monique D'OLIVEIRA, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT, Fabrice PLANCHON et Audrey PIGGOZO ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Patrick LASSEUBE) ;*
- *Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de la Vie Associative, des Sports et des Affaires Culturelles**.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Mesdames et Messieurs Monique D'OLIVEIRA, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT, Fabrice PLANCHON et Audrey PIGGOZO ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléant Monsieur Patrick LASSEUBE) ;*
- *Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 128 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Travaux – Désignation des représentants**

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Travaux.**

Vu les candidatures de :

- *Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA et Isabelle GESTA ;*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Travaux.**

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA et Isabelle GESTA ;*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléant Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER) ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 129 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Action Sociale – Désignation des représentants**

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les représentants aux nouvelles Commissions Communales.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de l'Action Sociale.**

Vu les candidatures de :

- *Mesdames Arlette GRANGE, Céline PALAPRAT, Audrey PIGOZZO, Marie-Thérèse PERUCH et Sonia MALET ;*
- *Madame Josiane LOUMES (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*
- *Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Action Sociale.**

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Mesdames Arlette GRANGE, Céline PALAPRAT, Audrey PIGOZZO, Marie-Thérèse PERUCH et Sonia MALET ;*
- *Madame Josiane LOUMES (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;*
- *Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 130 - Institution et Vie Politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch - Rapport activité 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch** a adressé à la Commune le 04 octobre 2016 son rapport d'activité pour l'année **2015.**

Ce document est présenté aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité du **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch** pour l'année 2015.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

### **16 x 131 - Institution et Vie Politique – Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) - Rapport d'activité 2015**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles réglementaires R 5711-3 du même code, le **Syndicat Départemental d'Électricité de Haute-Garonne** a adressé le 1<sup>er</sup> septembre 2016 à la Commune de Saint-Lys **son rapport d'activité 2015**.

Ce document est présenté aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité **2015 du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne**.

*(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)*

### **16 x 132 - Domaine et Patrimoine – Avenant n° 2 à la révision du bail de la nouvelle Gendarmerie**

Dns le cadre du bail concernant les locaux de la nouvelle gendarmerie, par courrier du 29 septembre 2016, le Commandant de la Gendarmerie Départementale de Haute Garonne a fait savoir que, sachant que la seconde période triennale venait de s'achever, le montant du loyer devait être révisé comme suit :

➤ **à compter du 1er novembre 2015, le loyer sera porté d'un montant de cent vingt-deux mille quatre cent soixante-neuf euros quatre-vingt-onze centimes (122 469.91 € ) à cent dix-huit mille six cent quarante-sept euros trente-deux centimes (118 647.32 €) [indice du 2e trimestre 2015 : 1614].**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant.

*(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)*

*Pour: 29*

*Contre : 0*

*Abstention: 0*

### **16 x 133 - Domaine et Patrimoine – Mise à disposition gracieuse d'une bande de terrain à usage d'espaces verts par l'OPH31 à la Ville de Saint-Lys**

La Commune souhaite régulariser l'utilisation d'une partie de la **parcelle E56**, sise Résidence Mescurt, rue des Pyrénées à Saint-Lys appartenant à OPH31.

En effet, le service des espaces verts de la Commune utilise une bande de terrain **d'environ 410 m<sup>2</sup>** dans le cadre de la participation au concours annuel « Villes et Villages Fleuris de France » en y installant des éléments décoratifs temporaires ancrés au sol.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, la Commune s'engage à veiller à ce que les installations éphémères ne dégradent pas l'espace vert et à entretenir cette bande de terrain tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition **des 410 m<sup>2</sup> de la parcelle E56 avec l'OPH31**.

*(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)*

*Pour: 29*

*Contre : 0*

*Abstention: 0*

### **16 x 134 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet - Lot n°23 – Substitution de l'acquéreur**

La Commune de Saint-Lys, lors du Conseil Municipal du 13 Juin 2016, a décidé de vendre **le lot n°23** de la ZAC du Boutet (3<sup>ème</sup> tranche) à **Monsieur TORA Philippe**, destiné à accueillir son activité de vente de pièces détachées automobile, entretien et réparation automobile ainsi que la vente de véhicule neuf et occasion.

**Monsieur TORA Philippe** a fait savoir qu'il désire faire appliquer la clause de substitution, lors de la signature du sous-seing privé en date du 09/11/2016, afin que la vente du lot n°23 soit faite au profit de la **SCI RATO, immatriculée au R.C.S de Toulouse sous le n° 821 901 956 représentée par Monsieur Philippe TORA**, et domiciliée 15 impasse des Nozes à Ste Foy de Peyrolières (31470).

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'application de la clause de substitution afin que la vente du lot n°23 soit faite au profit de la **SCI RATO, immatriculée au R.C.S de Toulouse sous le n°821 901 956 représentée par Monsieur Philippe TORA**, et domiciliée 15 impasse des Nozes à Ste Foy de Peyrolières (31470).

Le Conseil Municipal **CONFIRME** que le prix de cession est de **52.500,00 € HT, soit 63.000,00 € TTC**.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 135 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°25 et 29 – Cession de terrains**

La Commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3<sup>ème</sup> tranche afin de favoriser la création d'emplois.

**Monsieur Jorge ANJOS**, dont l'activité est domiciliée à SAINT-LYS, 8 avenue Marconi désire se porter acquéreur des lots n°25 et n°29 à la ZAC du Boutet, 3<sup>ème</sup> tranche, pour la construction de locaux, **destinés à accueillir une pépinière d'entreprises en lien avec le secteur Bâtiment / Travaux Publics et Energies.**

Pour le lot n° 25 d'une superficie d'environ 1973 m<sup>2</sup>, nous autorisons une surface plancher de 1183 m<sup>2</sup> environ, pour le lot n° 29 d'une superficie d'environ 1660 m<sup>2</sup>, nous autorisons une surface de plancher de 996 m<sup>2</sup> environ.

Concernant cette cession, un avis des domaines a été demandé le 21 Novembre 2016 et obtenu le 23 Novembre 2016 pour un montant de total de **127.155,00 € HT, soit 152.586,00 € TTC**, le lot n°25 représentant une valeur de 69.055,00 € HT et le lot n°29 une valeur de 58.100,00 HT.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes négociations et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la **cession des lots n°25 et n°29 avec Monsieur Jorge ANJOS**, notamment le compromis de vente sous conditions suspensives et acte authentique pour un montant (sous réserve de modification des surfaces après bornage des lots) de **127.155,00 € HT, soit 152.586,00 € TTC.**
- Monsieur le Maire à accepter aux termes de l'avant contrat que l'ACQUEREUR puisse se substituer, à titre gratuit, toute personne morale *dont il est associé majoritaire ou dont il possède des participations*, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué.
- Monsieur le Maire à permettre à l'ACQUEREUR dans le cas où il souhaiterait créer une société et se substituer cette dernière pour l'acquisition de l'immeuble objet des présentes, à domicilier le siège social de cette société dans le bien objet des présentes pour qu'elle puisse procéder à son immatriculation dans les meilleurs délais possibles.
- Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente avec **Monsieur ANJOS Jorge ou avec la personne morale substituante.**

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

### **16 x 136 - Domaine et Patrimoine – Dénomination de voie – Lotissement « Le Clos des Lilas »**

Un lotissement est actuellement en cours de réalisation ; il convient donc de lui attribuer une dénomination officielle de voie.

**Le lotissement « Le Clos des Lilas »** est situé route de Saiguède (R.D19), en bordure de l'« Impasse Mestre Ramoun ».

En cette période de commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, il paraît opportun d'honorer le nom de Marius SAVIGNOL (Toulouse, 1866 – † Nice, 1938), qui fut le Maire de Saint-Lys de 1907 à 1919, et donc le premier magistrat de la Commune durant la Grande Guerre.

Marius SAVIGNOL, pharmacien à Saint-Lys, fut en outre Conseiller Municipal de 1896 à 1904 et de 1919 à 1925, Conseiller Général du canton de Saint-Lys de 1913 à 1937, Sénateur de la Haute-Garonne de 1928 à 1938. Il était également dessinateur humoristique et caricaturiste dans les journaux « *L'assiette au beurre* » puis « *Le cri de Toulouse* », au sein duquel il créa le personnage populaire de « *Piroulet* ». Il est enterré au cimetière de Mauzac (canton d'Auterive).

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de dénommer la voie suivante :

- Lotissement « Le Clos des Lilas » : **Impasse Marius SAVIGNOL.**

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

**16 x 137 - Voirie – Eclairage Public – Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers secteurs de la Commune.**

suite à la demande de la Commune du 23 Mai 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **ZONE 1** : *Allée Yves Montand* Foyer n° 40 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur mât conservé d'un appareil CLIMAT équipé de lampe Sodium Haute Pression 70 Watts.

- **ZONE 2** : *Rue de l'Eglise* Foyer 362 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur poteau d'un appareil ESTILO équipé de lampe 70 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

- **ZONE 3** : *Rond-point Intermarché* Foyer 532 : dépose mât et appareil vétustes, pose d'un mât octogonal en acier galvanisé de 10 mètres de hauteur et d'un appareil ESTILO équipé de lampe 150 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance et *Zac du Boutet* Avenue Marconi Foyer 675 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur mât conservé d'un appareil ESTILO équipé de lampe 150 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

- **ZONE 4** : *Avenue des Pyrénées* Foyer 732 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur poteau d'un appareil ESTILO équipé de lampe 150 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

- **ZONE 5** : *Avenue Pierre Lezat* Foyer 857 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur poteau d'un appareil ESTILO équipé de lampe 70 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance, *Impasse Lasbroue* Foyer 50493 : dépose du mât vétuste, pose d'un mât de 3,50 mètres de hauteur et repose de l'appareil existant inchangé et *Impasse Lasbroue* Foyer 50494 : pose d'un mât de 3,50 mètres de hauteur et d'un appareil LANTERNA équipé de lampe Sodium Haute Pression 70 Watts.

- **ZONE 6** : *Route de la Souliguière* Foyer 913 : dépose de l'appareil vétuste, pose sur poteau d'un appareil ESTILO équipé de lampe 70 Watts Sodium Haute Pression bi-puissance.

- **ZONE 7** : *Rue du Béarn, Rue d'Aquitaine* : dépose de 55 mètres de câble torsadé aérien d'éclairage public, entre foyer sur poteau n°327 et 328; pose de 78,50 mètres de câble torsadé aérien d'éclairage public entre les foyers n° 327, poteau A et foyer n° 328. L'élagage de 5 branches sera à réaliser par la Mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 590 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	5 873 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 631 €</b>
Total		<b>10 094 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet présenté et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

**La séance est levée à 0 h 15.**

**Le 07 décembre 2016**  
**Le Maire,**  
**Serge DEUILHE**